

à 20 millions d'acres en 1971, ce qui donnera une production de l'ordre de 500 millions de boisseaux.

Les ventes se sont améliorées principalement dans les pays qui n'exigent pas encore un niveau garanti de protéines dans le blé qu'ils achètent. Toutefois, un nombre croissant des principaux pays importateurs de blé réclament un niveau garanti de protéines. Nous sommes désavantagés sur ces marchés. La plupart des cultivateurs des Prairies sont franchement en faveur de l'adoption rapide d'un classement protéique. Même s'ils ne sont pas certains que leur blé possède une forte teneur en protéines, ils savent que si nous pouvons maintenir et accroître nos exportations de blé sur ces marchés exigeants en voie d'expansion, nos exportations globales de blé augmenteront et nous aurons d'autres occasions de vendre notre blé à teneur protéique moins élevée ainsi que de l'orge, de l'avoine et de la graine de colza.

Dire comme le député de Mackenzie (M. Korchinski) l'a fait tout à l'heure que le classement selon la teneur protéique n'est plus une question urgente parce que le ministre chargé de la Commission du blé a si bien réussi à améliorer les ventes de grain, est une affirmation inacceptable pour les agriculteurs de l'Ouest, pour ne pas dire plus. Nous devons développer tous nos débouchés à leur pleine mesure. Il n'y a pas de doute que nous devons le plus tôt possible produire du blé qui réponde aux exigences de haute qualité d'un nombre croissant de pays. Après tout, c'est notre marché le plus prospère et le plus sûr.

Les membres du parti conservateur en face essaient par tous les moyens de créer la fausse impression que d'une manière ou d'une autre le bill vise à réduire sensiblement le nombre d'élevateurs dans les Prairies. La Commission des grains a toujours eu le pouvoir de licencier ou non les élevateurs. Si le gouvernement avait défini sa position là-dessus, des mesures radicales auraient été prises avant aujourd'hui. En fait, une étude est en cours afin de déterminer quelle économie, le cas échéant, on pourrait réaliser grâce à diverses méthodes de manutention du grain et de transport.

Une fois l'étude achevée, l'information sera publiée et les agriculteurs et autres intéressés seront libres de dire s'ils préfèrent garder le régime actuel ou en adopter un autre rapidement, et le gouvernement sans aucun doute respectera leurs volontés. Dans l'intervalle, les techniques de manutention des céréales ne sont pas restées au point mort. Les sociétés céréalères se sont volontairement réorganisées. Des douzaines d'élevateurs ont été fermés chaque année et, par un procédé d'échange entre sociétés, un regroupement a eu lieu pour faciliter une meilleure utilisation de nos élevateurs et des exploitants d'élevateurs. Cet état de choses durera, je crois, et il n'y aura pas d'accélération soudaine et dramatique de cette réorganisation. Le point que je veux dégager, c'est que ce mouvement de rationalisation de notre système de manutention des céréales est tout à fait indépendant de la révision de la loi sur les grains, s'est amorcé et aurait pu se poursuivre sous l'ancienne loi.

La plupart des gens reconnaîtront qu'une révision générale de la loi sur les grains du Canada s'imposait. La dernière remonte à 40 ans. Les principes fondamentaux du bill C-175 ne diffèrent pas beaucoup de ceux qu'avait consacrés l'ancienne loi sur les grains. Une importante innovation du bill à l'étude, en plus du classement selon la teneur en protéines, est la disposition qui donne au

gouverneur en conseil le pouvoir de réglementer la four-niture et l'affectation de wagons. Cela me paraît tout aussi important et urgent en ce moment que le classement selon la teneur en protéines.

S'il m'est permis de le faire, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous lire trois alinéas de l'article 97, qui portent sur cette question. Les voici:

Le gouverneur en conseil peut, par décret, a) lorsqu'il l'estime nécessaire dans l'intérêt public, exiger d'une compagnie de chemin de fer qu'elle fournisse et place, en un point desservi par elle, des wagons pour le transport du grain;

b) nonobstant toute disposition contraire de la présente loi ou de la loi sur la Commission canadienne du blé, permettre et ordonner à tout ministre de la Couronne ou à tout organisme du gouvernement du Canada d'exercer les pouvoirs, relatifs à l'affectation des wagons disponibles, conférés par toute disposition de la présente loi, autre que l'alinéa a) du présent article, ou par toute disposition de la loi sur la Commission canadienne du blé;

c) ordonner que toute affectation de wagons s'inspire du principe selon lequel le producteur devrait avoir le droit d'utiliser l'élevateur de son choix ou de procéder directement au chargement;

Ce sont là des pouvoirs très étendus. Deux d'entre eux sont nouveaux, et je pense qu'étant donné le très fort mouvement de grains prévu pendant un an ou deux ils pourraient être très utiles. A mon avis, il y a de nombreuses raisons, en plus de celles que j'ai citées, de faire diligence avec ce bill et de lui faire donner le plus tôt possible force de loi. Je me mets entièrement à la disposition de ceux qui pourraient aider à mener la chose à bonne fin le plus rapidement possible.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je prendre quelques minutes pour commenter non seulement le projet de loi, mais aussi les propos de quelques autres députés. Je tiens d'abord à signaler une disposition du projet de loi, dont le député d'Assiniboia (M. Douglas) vient de parler et qui a trait à l'affectation de wagons couverts au silo que le cultivateur déterminera; voilà une stipulation que les membres de mon parti, ainsi que les membres de l'opposition officielle, préconisaient pour les provinces des Prairies dès avant la formation de la Commission Bracken et même depuis. Un député libéral s'est enfin levé pour appuyer l'idée. Je n'en ai guère entendu parler par le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ni par un autre député ministériel. Je me suis donc réjoui d'entendre le député d'Assiniboia en parler. Le député d'Assiniboia, le ministre de l'Agriculture et d'autres ministériels se rendent bien compte, j'espère, que si l'on applique effectivement cette mesure dans les moindres détails, les compagnies privées d'ensilage du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta devront toutes fermer boutique.

Si le gouvernement est disposé à accepter cela, il peut être assuré de l'appui entier du Nouveau parti démocratique, sinon, il devrait cesser de faire marcher les militants et les cultivateurs, car nul doute que si les wagons couverts sont distribués au choix du cultivateur, les United Grain Growers, la National Grain Company, la Pioneer Grain Company, M. Heffelfinger et tous les membres du Conseil des grains du Canada vont faire faillite. Le gouvernement devrait cesser de raconter des histoires de ce genre aux cultivateurs et au Parlement.

Qu'on attribue les wagons couverts au choix du cultivateur! Je défie le député d'Assiniboia et le ministre de l'Agriculture d'appliquer réellement ce bill. Leurs collè-